

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

- Délimitation des zones
- Les sous-secteurs liés à la prise en compte du risque inondation
 - ...1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
 - ...2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
 - ...3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES EN JEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET À L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Zone d'accumulation
- Secteur aléa mineur (tassement - aléa faible)
- Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- ▲ Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- ▲ Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Epis de falaise identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (donnée informative, se référer à la liste en annexe pour vérifier la localisation)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- > Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- ★ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- ★ Régime Sanitaire Départemental
- ★ Exploitations agricoles sans régime sanitaire



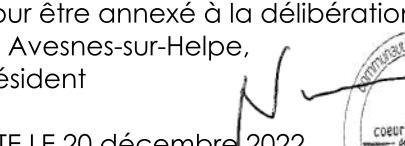
PLANCHE C - PRESCRIPTIONS - PLAN DE ZONAGE Commune de Sars-Poteries

VERSION D'APPROBATION DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
le terrains est concerné par les sensibilités à la remontée des eaux (cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction, par exemple : décret n°2010-1235 du 22 octobre 2010.
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel d'enfoncement lié aux fontes (risque non localisé).
Le terrains de l'EPCI est concerné par le risque éruption et éruptions de gueules et de transport de matières dangereuses.

Points de vigilance sur les remontées sanitaires des sites agricoles :
les remontées sanitaires peuvent être modifiées d'époque dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
Ces informations n'ont pas été recollées les dernières années.
Les informations sont à prendre avec précaution et doivent être affinées par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de bétail, celle-ci sera quand même notée ICPE.
Ces informations sont donc à recoller et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 18 décembre 2023
Le président



ARRETE LE 18 décembre 2023
APPROUVE LE 18 décembre 2023

VERDI

Centre d'Aménagement et de Développement de l'Avesnois

Autre document à l'avis de l'Etat

Sources : Limites communales OpenStreetMap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OC2020 PPRI 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017

